

# **COMPTE RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

### **PRESENTS :**

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, CORBEAUX, DEBRENNE, DEMESURE, DEVIN, DUPRÉ, LESUEUR,  
Mrs DROUSIE, GARCIA, PHILIPPE, POULAIN, LESAIN, MAUGARS, VICENTE,  
RANDA

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

### **POUVOIRS :**

Mme WALLEZ Linda à Mme LESUEUR Elodie

### **ABSENTS:**

M. GOSSET

M. LE PEURIEN

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h35

Avant d'aborder le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour, M. Le Maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- modification licences sportives

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur Le Maire, soumet le compte rendu de la séance du 13 juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*

*Après en avoir délibéré,*

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 13.06.2023.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme LESUEUR Elodie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



## I/Autorisation pour la signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 Millions d'Amis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles :

- L.211-19 et suivants relatifs à la divagation des animaux et leur prise en charge,
- L.211-27 relatif à la possibilité pour le Maire de faire capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,
- L.214-3 relatif à la protection des animaux,

Considérant que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, la seule méthode efficace qui permette le contrôle des chats errants est la stérilisation.

Sur cette base la commune de Recquignies mène chaque année depuis 2018 une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

La fondation 30 Millions d'Amis, sollicitée par la commune de Recquignies, propose une convention de financement de la stérilisation et de l'identification des chats errants.

Chacune des parties participera financièrement à hauteur de 450 €. Une enveloppe globale de 900 € sera donc constituée. Les frais de stérilisation et d'identification seront directement réglés par la fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire choisi par la commune et auprès duquel les chats errants capturés seront amenés. Les chats seront identifiés au nom de la fondation 30 Millions d'Amis.

### ***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,***

- **Autorise** Mr Le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente
- **Autorise** le versement de la somme de 450 € à la fondation 30 Millions d'Amis au titre de la participation de la commune à la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Abstention	
Contre	
Pour	17



## II/ ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes :

TITRE	MONTANT DU TITRE	OBJET	RESTE DU	MOTIF de la présentation
T 858 DE 2020	214.99 €	ECART DE VERSEMENT LOYER	0.99 €	INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE
T 374 DE 2021	94 € 72	ECART DE VERSEMENT CANTINE	0.02 €	INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE
T 658 DE 2021	62 € 16	ECART DE VERSEMENT CANTINE	0.04 €	INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE
T 798 DE 2022	76 € 23	DEDIT ALSH	76 € 23	POURSUITES SANS EFFET
T 972 DE 2022	16 € 80	ALSH JUILLET 2022	16 € 80	INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE / POURSUITES SANS EFFET

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur pour un montant total de 94 € 08.

**Le conseil municipal,**  
**Où l'exposé de M. le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- émet un avis :

OBJET	MONTANT TOTAL	AVIS FAVORABLE / DEFAVORABLE
ECARTS DE VERSEMENTS	1.05 €	
ALSH	16 € 80	
DEDIT ANIMATEUR	76 € 23	
<b>TOTAL</b>	<b>94 € 08</b>	

- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

Abstention	
Contre	
Pour	17



### **III/ Adhésion groupement de commandes permanent « voirie / réseaux divers » entre la CAMVS et ses communes membres liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire de la CAMVS**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,  
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du schéma de mutualisation a été convenu de développer les groupements de commande entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat), permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées.

C'est donc dans ce cadre, et au-delà des thématiques retenues dans le cadre des groupements de commandes permanents, qu'il est proposé un groupement de commandes spécifique à la thématique « voirie / réseaux divers », liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

Ce groupement de commande prendra la forme d'un accord cadre multi attributaire à marchés subséquents répartis en 2 lots (lot 1 : Aménagement ; lot 2 : réseaux divers). Cet accord cadre sera lancé en 2023 pour une période de 4 ans maximum. Les marchés subséquents, découlant de cet accord cadre, seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots de l'accord-cadre lors de la survenance d'un besoin (par rue et par commune notamment).

Un projet de convention constitutive du groupement de commande permanent « Voirie / Réseaux divers » est joint au présent projet de délibération. Une convention spécifique sera mise en place par marché subséquent si la commune adhère à ce groupement de commande permanent « voirie / réseaux ».

La convention permanente simplifie la mise en place des marchés subséquents découlant de l'accord-cadre « voirie / réseaux divers » passé pour ce groupement de commande permanent. En effet, les communes n'auront pas à délibérer à chaque marché subséquent relevant de la liste des travaux de voirie et de réseaux divers validés dans le cadre de la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ce groupement de commande permanent restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des marchés subséquents qui en découleront. En conséquence, en amont de la remise en concurrence dans le cadre du marché subséquent, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'y adhérer et signeront la convention relative à ce marché subséquent.



Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent « voirie I réseaux divers » de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

Abstention	
Contre	
Pour	17

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanents « voirie / réseaux divers » entre la CAMVS et ses communes membres.

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE**

- le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour le groupement de commande et les marchés subséquent en découlant, auxquels la commune souhaiterait participer.
- le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ce groupement de commande.

**ACCEPTE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent.

#### **IV/ MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE GARDERIE - TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions et tarifs pour le service de garderie mis en place le 04/09/2023 à la médiathèque pour les élèves de l'école Paul Langevin et Ecole primaire Nice.

Horaires service garderie :

	<b>Séance matin</b>	<b>Séance soir</b>
Maternelle Langevin	7h30 – 8h30	16h15 – 17h30
Primaire Nice	7h30 – 8h30	16h30 – 17h30

Tarif à la séance selon le tableau ci-dessous :

<b>Séance</b>	<b>Tarif</b>
matin	1 €
soir	1 €

Il est proposé d'appliquer **une pénalité de retard** pour chaque ¼ d'heure de retard, le soir à la reprise de la garderie.

<b>Tarif retard ¼ heure</b>
5 €

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement de la garderie.

Mme Lesueur rappelle à l'assemblée que le nombre de places à la garderie est limité à 20 enfants.

Il a été remarqué que des familles inscrivent leur enfant sans fréquentation effective, pour retenir la place.

De ce fait le quota des places disponibles peut être atteint rapidement et des familles peuvent se voir refuser l'inscription de leur enfant.

Afin de limiter cet effet, il est proposé que la non fréquentation pendant la périodicité choisie sur 15 jours entraîne la radiation de l'enfant au service de garderie.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, pour l'ajout de cette règle au règlement.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

- accepte le règlement de la garderie
- accepte le tarif de 5 € le ¼ d'heure de retard
- adopte la proposition ci-dessus.

Abstention	1
Contre	2
Pour	14

## V/ MODIFICATION LICENCES SPORTIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de favoriser le développement des activités sportives pour les jeunes de notre Territoire, et promouvoir les associations de notre Commune, la collectivité prend en charge les 1<sup>ères</sup> licences sportives des enfants de notre Commune inscrits pour une 1<sup>ère</sup> fois dans les associations sportives de la Commune.

Les demandes de prise en charge étaient actuellement formulées par les associations lors du dépôt des dossiers de demande de subvention annuelle. Cette pratique s'essouffle au fil des années.

Mr le Maire propose d'aider les familles à hauteur de 20€ par enfant de notre Commune, de 6 à 17 ans révolus, pour une licence.

Mr le Maire propose les modalités de prise en charge suivante :

- Inscription dans une association de la Commune
- Avoir moins de 17 ans révolus lors de l'inscription (saison sportive au 01/09)
- Valable dans la limite d'une fois par enfant

Modalité de Règlement :

Les demandes seront à formuler directement par les familles auprès de la Mairie avant le 31/12 de la saison sportive.

Le versement sera effectué directement sur le compte bancaire de la famille sur présentation du justificatif d'inscription auprès de l'association concernée par l'inscription.

Pièces justificatives :

- Fournir un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Fournir un justificatif de paiement avec le nom - le prénom - l'adresse – l'âge de l'enfant et le montant de la licence
- Fournir un RIB

Monsieur le Maire propose une prise en charge à hauteur de 20 € quel que soit le montant de la licence.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Abstention	
Contre	
Pour	17

- Décide la prise en charge d'une licence sportive, par enfant, à hauteur de 20 € quel que soit le montant de la licence
- Décide d'inscrire les crédits au Budget



Le conseil municipal est clos à 18h55.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Fait le 27.09.2023

**Diffusion :**

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

